



Service des ressources humaines  
Réf :

Paris, le

## **Charte de bonnes pratiques pour la conduite du dialogue social**

Ce document dresse la liste des engagements réciproques de l'administration et des organisations syndicales en faveur de l'amélioration de la conduite du dialogue social. Il est issu des échanges qui se sont déroulés entre l'administration et les organisations syndicales, notamment à l'occasion des comités techniques ministériels (CTM) du 6 mai 2021, des 8 et 9 juillet 2021, et du 20 octobre 2021, et de l'examen des propositions correspondantes.

Les engagements de la présente charte s'articulent autour de 4 axes :

- la durée et la densité des comités techniques ministériels ;
- le traitement de questions diverses ;
- la qualité des débats en instance ;
- la participation des intervenants.

Au-delà, un rappel sera effectué par le secrétariat général auprès de l'ensemble des structures concernant l'importance du dialogue social à tous les niveaux et les outils disponibles dans cette perspective. Des formations seront également proposées à l'encadrement afin d'améliorer les pratiques des relations sociales et du dialogue social.

### **I) La durée et la densité des comités techniques ministériels**

1. Afin d'améliorer les conditions de débat, les comités techniques seront organisés sur deux demi-journées consécutives dès lors que le nombre de sujets prévus à l'examen le justifie. Au regard des différents impératifs calendaires de l'ensemble des intervenants, les mardi après-midi (14h-18h30) et mercredi matin (9h-13h) seront privilégiés. Ces plages pourront évoluer en fonction de contraintes spécifiques et ne constituent donc pas des demi-journées fixes. L'anticipation de la programmation voire des évolutions de calendrier, lorsque l'actualité l'impose, sera recherchée afin de faciliter l'organisation correspondante.

2. L'organisation de l'ordre du jour devra permettre d'allouer un temps satisfaisant au traitement des points prévus. A titre indicatif, cela pourrait se traduire en moyenne par un examen de 3 points lors de la première demi-journée (pour prendre en compte les déclarations liminaires) et 4 points lors de la seconde demi-journée (en comptabilisant le point « questions diverses »). Ces éléments pourront être adaptés selon la nature des points inscrits à l'ordre du jour et l'anticipation du temps de débat nécessaire au dialogue social.

3. En ce qui concerne la transmission des documents, le délai réglementaire de 8 jours est respecté, sauf exceptions précisées ci-après. Dans cette perspective, l'anticipation des propositions d'ordre du jour va être accentuée. Le délai réglementaire pourrait toutefois être dépassé exceptionnellement, notamment pour des motifs externes (exemple : réponse tardive du guichet unique). Le report systématique des points concernés n'apparaît cependant pas souhaitable. Selon les contraintes identifiées, l'administration pourra soit acter son report en séance, soit maintenir le point, soit solliciter l'avis des organisations syndicales.



## **II) Le traitement des questions diverses**

1. Un espace de travail collaboratif sera en mis en place pour le CTM. Une séance de démonstration a été organisée en juin 2021 pour déterminer les conditions d'emploi des outils mobilisables, et l'outil Osmose, outil retenu, fera l'objet d'un déploiement progressif. Cet espace permettra de partager l'ordre du jour et la convocation, les documents ainsi que les tableaux de suivi des questions diverses. Il pourra également servir à recueillir les déclarations liminaires et en séance pour la rédaction du procès-verbal. L'outil ne se substituera pas à la transmission officielle des convocations, ordres du jour et documents par voie de mail. Les droits d'accès seront gérés de façon à garantir la confidentialité requise. A l'issue du paramétrage de l'outil, une période d'expérimentation sera programmée, dont un bilan sera effectué.

2. Les questions diverses seront instruites selon leur ordre d'arrivée. Une transmission anticipée au SRH par rapport à l'échéance au plus tard des 48H avant instance ainsi que leur orientation vers l'instance adéquate, dans la mesure du possible, seront de nature à fluidifier leur traitement. Les questions diverses reçues après le délai de 48 heures prévu par le règlement intérieur seront enregistrées dans le tableau de suivi des questions diverses et donneront lieu à une réponse écrite après la séance. Elles pourront si nécessaire être évoquées lors de la séance suivante du CTM. Elles seront alors traitées de manière prioritaire.

3. Dans l'objectif d'assurer une réponse immédiatement pertinente de la part de l'administration, les questions nécessitant le cas échéant d'être précisées pourront donner lieu à un échange avec l'organisation émettrice si elles sont transmises en anticipation par rapport à la séance. Dans l'hypothèse où les précisions complémentaires utiles à l'instruction satisfaisante des questions posées ne pourraient être obtenues 48h avant la séance, l'administration pourra décider que la réponse à la question posée soit complétée lors de la séance suivante, ou convenir de son report avec l'organisation syndicale concernée.

## **III) La qualité des débats en instance**

1. Un équilibre optimal entre temps de présentation de l'administration, temps d'expression des organisations syndicales et temps d'échanges doit être recherché. Ainsi, un temps indicatif de traitement pourra être mentionné dans la convocation des CTM, en tenant compte de la nature des points (pour information ou pour avis). Afin de permettre une durée de séance raisonnable tout en assurant un temps d'échange satisfaisant, les points sont susceptibles de s'inscrire dans un créneau indicatif d'1 heure, en veillant à l'équilibre pré-cité. Il sera possible d'adapter ce délai indicatif, selon les besoins des débats ou la nature des points à l'ordre du jour (points d'information ou points pour avis).

2. Afin d'assurer la qualité des échanges en CTM, il n'est pas souhaitable que soit reproduit en instance le degré de technicité et de précision adopté en groupe de travail. Afin de fluidifier le fonctionnement du CTM, l'ensemble des acteurs veilleront à conserver le niveau pertinent de précision lors des échanges. La meilleure articulation de la programmation des groupes de travail et des instances sera recherchée, dans la perspective, si nécessaire d'une visibilité améliorée sur les calendriers à trois mois, en complément de la feuille de route sociale annuelle.

## **IV) La participation des intervenants**

1. La présence d'intervenants multiples ne doit pas nuire à la fluidité des débats. Il est observé que le recours aux outils de visio-conférence tend à faciliter leur association, avec une augmentation du nombre d'experts susceptibles de prendre la parole. Si l'administration veille à ne pas restreindre la capacité des organisations syndicales à nommer des experts, parfois présents pour l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour, il



appartient à ces dernières d'organiser leurs interventions en cohérence avec l'ordre du jour et le temps imparti pour le point examiné.

#### **V) Eléments complémentaires**

1. La vigilance collective concernant la complémentarité entre les différentes instances, en termes de programmation comme de sujets évoqués, est un vecteur de facilitation des échanges.
2. un bilan des travaux des groupes de travail de l'année précédente est présenté à l'occasion du GT consacré à l'élaboration de la feuille de route sociale de l'année en cours.
3. Dans toute la mesure du possible, si toutes les contraintes sanitaires sont levées, les réunions du comité technique ministériel et de ses groupes de travail se déroulent sur site. Lorsque la réunion se tient à distance, l'administration s'assure auprès des organisations syndicales que l'ensemble des représentants du personnel disposent du matériel et de la connexion requis pour rejoindre la réunion.
4. Enfin, des cycles de bilatérales avec la Secrétaire générale seront conduits sur une base semestrielle. Il est proposé que les sujets évoqués à ces occasions s'inscrivent en complémentarité des points examinés par les instances.

La mise en place de ces éléments de bonnes pratiques donnera lieu à un bilan périodique, permettant le cas échéant son actualisation.